

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2023**

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
MEDICALISE - EAM  
Résidences des Terres noires et de la Colline  
Association ASPEC  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

Reçu en Préfecture le : 29 décembre 2022

Publié en ligne le : 29 décembre 2022

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.314-40 et R.314-42,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, signé le 31 janvier 2019, entre l'Association ASPEC, gérant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé -EAM-, à Mortagne-au-Perche et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution fixé pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles et aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, les prix de journée « hébergement » applicables à l'établissement d'accueil médicalisé « Résidences des Terres Noires et de la Colline » de l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification :

• Hébergement temporaire	163,31 €
• Internat	163,31 €

Le prix de journée moyen 2023 est donc de 163,31 €.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

.../...

**Article 3** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 29 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**